

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 11 mars 2011

**Service instructeur**  
Service des Actions Sportives

N° CP-2011-3-9-2

**Service consulté**

**LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT**

**SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF**

**L'AIDE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS, AUX CLUBS SPORTIFS,  
AUX ORGANISATEURS DE DIVERS CONGRÈS DANS LE DÉPARTEMENT ET  
AUX TITULAIRES DU BAFA/BAFD.**

Résumé : Il vous est proposé de voter l'individualisation des aides prévues au B.P 2011 dans le cadre du soutien à l'animation sportive.

Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à 611 000 € en dépenses de fonctionnement.

Lors du BP 2011 Rapport N° CG 2010 4-9-1 du 8 décembre 2010, une enveloppe totale de crédits de paiement de 2 500 000 € a été votée par le Conseil Général pour les différentes interventions pour l'encouragement au sport.

Dans le présent rapport, il vous est proposé l'individualisation des montants prévus au BP 2011 pour un engagement total de **611 000 €** en dépenses de fonctionnement.

Ces dossiers s'inscrivent dans le cadre de la politique du Département en faveur du Sport et concernent :

- L'aide aux Comités départementaux pour 402 200 €
- L'aide aux clubs sportifs pour 199 500 €
- Le soutien à l'organisation de 4 congrès dans le département pour 7 000 €
- l'attribution de bourses aux titulaires du BAFA ou du BAFD pour 2 300 €.

**L'AIDE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX**  
**402 200 €**

L'enveloppe prévue pour cette rubrique s'élève à 402 200 € pour quatre types de soutien aux Comités départementaux : l'aide au fonctionnement des comités, l'aide aux actions spécifiques des comités dans le cadre des conventions de partenariat, l'achat de ballons pour les mercredis sportifs et le renouvellement de six conventions de partenariat :

TYPE DE L'AIDE	MONTANTS
Fonctionnement des Comités	112 610,00 €
Aides aux actions spécifiques	106 590,00 €
Achats de ballons pour les Mercredis	1 000,00 €
Renouvellement de 6 conventions de partenariat	182 000,00 €
Total	402 200,00 €

1. Aide au fonctionnement des Comités Départementaux : **112 610 €**.

Cette participation, fixée dans le présent rapport à 112 610 €, est destinée à soutenir ces comités pour leurs frais administratifs, d'organisation et leurs actions d'animation sportive dans le département.

La participation forfaitaire tient compte du nombre de licenciés et de clubs, de la participation aux compétitions et aux actions de formation.

Les aides correspondantes sont versées aux Comités Départementaux en une fois, en début d'exercice sur présentation d'un budget prévisionnel.

Un tableau récapitulatif de ces forfaits est joint en annexe.

2. Versement des subventions pour les actions spécifiques prévues dans le cadre des conventions de partenariat signées avec les comités : **106 590 €**.

Le Département du Haut-Rhin a signé 20 conventions de partenariat pluriannuelles avec les Comités départementaux sportifs.

Je rappelle que l'objet de la convention est spécifique à chaque discipline et qu'elle a pour but de favoriser l'émergence d'un haut niveau départemental ou le développement de projets particuliers.

Le montant total consacré aux actions spécifiques en 2011 s'élève à 106 590 €.

3. Mercredis de Handball : aide pour l'achat de kits par le Comité départemental de Handball : 500 €.

Il est prévu une somme de 500 € destinée au Comité Départemental de Handball pour l'achat de kits de mini handball contenant des ballons, des plots, des chasubles et autres accessoires, qui sont offerts aux clubs d'accueil des Mercredis de Handball.

4. Mercredis de Basket : aide pour l'achat de ballons par le Comité départemental de Basket : 500 €.

Dans ce même cadre des Mercredis, une somme de 500 € vous est proposée pour l'achat par le Comité départemental de Basket-Ball de ballons offerts au nom du Département aux 5 clubs d'accueil de la manifestation.

5. Le renouvellement des conventions de partenariat avec les Comités départementaux de Volley-ball, de Gymnastique, de Handball, des Échecs, du Cyclisme et de la Lutte : 182 000 € en Autorisation d'Engagement et 91 000 € en Crédits de Paiement.

Six conventions de partenariat avec ces comités départementaux sont venues à échéance au 31 décembre 2010 et tous ont sollicité le renouvellement de ce partenariat avec le Conseil Général.

Compte tenu des résultats positifs de ces partenariats et des projets propres à chacune des disciplines pour la prochaine olympiade ainsi que de l'évaluation faite par le Conseil Départemental des Sports, celui-ci vous propose d'en autoriser le renouvellement pour 2 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les sommes consacrées aux actions spécifiques de développement de ces comités sont identiques aux conventions précédentes : aucune augmentation n'est sollicitée.

J'ajoute que, désormais, des autorisations d'engagements (AE) doivent être votées dans le cadre du renouvellement pluriannuel de ces partenariats.

Ainsi une somme de 182 000 € a été inscrite au BP 2011 en Autorisation d'Engagement et 91 000 € en Crédit de Paiement pour le fonctionnement et les actions spécifiques à réaliser par ces 6 comités.

**Comité Départemental de Volley-ball du Haut-Rhin : 30 000 € en AE et 15 000 € en CP**

La convention de partenariat entre le Département et le Comité départemental de volley, signée en 2007, est échue au 31 décembre 2010.

L'association a bénéficié durant cette période, d'une aide spécifique annuelle pour le fonctionnement du Pôle Espoir Féminin à Mulhouse de 7 800 € et de 1 500 € pour les actions de développement et de promotion du volley vers les jeunes, pour la formation des enseignants et des cadres des clubs.

A ces montants, se sont ajoutés 3 049 € pour l'aide annuelle au fonctionnement administratif du Comité et une somme plafonnée à 2 439 € par an pour les stages qu'il a organisés tout au long de ces quatre dernières saisons sportives.

Toutes les missions prévues dans la convention ont été menées de façon satisfaisante tant au plan sportif qu'administratif et financier.

Au plan sportif, notamment, le volley haut-rhinois se maintient à un niveau élevé grâce au parcours de l'ASPTT Mulhouse féminin en Pro A, grâce aussi aux 8 clubs féminins et masculins qui évoluent en N1M (Saint-Louis), N2F (Kingersheim), N3M (US Mulhouse, Ensisheim et Kingersheim) et N3F (ASER, La Colmarienne, Ensisheim).

Le nombre important d'équipes féminines qui évoluent à ce niveau, prouve la vitalité et la pertinence de la formation dispensée ces dernières années au sport féminin.

Le Comité départemental de Volley compte 25 clubs affiliés pour près de 2 000 licenciés. 9 clubs comptent plus de 100 licenciés parmi lesquels, entre autres, la Colmarienne (176), ASPTT Mulhouse (212) l'ASER (141), le SREG Mulhouse (131) et Kingersheim (160).

Le Comité départemental de Volley sollicite la reconduction du soutien départemental et la signature d'une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2012, tant pour ses actions spécifiques que pour les aides traditionnelles.

L'association souhaite renforcer le fonctionnement à MULHOUSE du Pôle Espoir Féminin, poursuivre le développement du volley-ball dans le cadre d'actions en milieu scolaire, la formation des cadres et arbitres jeunes, en partenariat avec les clubs, soutenir les sections sportives des collèges et participer à l'animation dans les quartiers sensibles.

Le Comité est également partenaire de l'organisation des *Mercredis de Volley du Conseil Général* avec l'ASPTT de Mulhouse, opération qu'il se charge de promouvoir auprès des clubs.

Je vous propose de renouveler ce partenariat et d'accorder dans ce cadre un soutien de 30 000 € en Autorisation d'Engagement sur 2 ans et 15 000 € en Crédits de Paiement pour 2011.

La convention avec le Comité départemental de Volley-Ball se trouve en annexe du rapport.

<b><i>Le Comité départemental de Gymnastique : 68 000 € en AE et 34 000 en CP</i></b>
---

Fort de ses 6 827 licenciés haut-rhinois en 2010, cette discipline se développe chaque année et présente un bilan sportif tout à fait remarquable tant dans les compétitions par équipe qu'en individuel, féminin et masculin.

L'aide du Département au Comité Départemental de Gymnastique est essentiellement destinée à soutenir le fonctionnement des 5 Centres Locaux d'entraînement de SAINT-LOUIS, THANN, MUNSTER, PFASTATT et MULHOUSE, pour les regroupements départementaux et enfin pour le fonctionnement administratif du Comité départemental.

Ces Centres locaux qui sont situés dans des salles spécialisées de gymnastique, ont pour objet la détection et l'entraînement de gymnastes évoluant dans le secteur géographique du Centre local en vue de les faire émerger au niveau régional.

Les athlètes sont sélectionnés par les responsables techniques des centres locaux et entraînés par des cadres diplômés employés par le Comité Départemental de Gymnastique (ou par le comité régional pour MUNSTER).

Par ailleurs, le département étant bien équipé en salles spécialisées de gymnastique, le Comité Départemental organise tout au long de l'année des stages de dirigeants ou

d'entraîneurs, ainsi que des regroupements de gymnastes venant de tous les clubs haut-rhinois.

Il vous est proposé la reconduction de ce partenariat par le Conseil Départemental des Sports sur la base d'une subvention globale annuelle de 68 000 € en Autorisation d'Engagement sur 2 ans et 34 000 € en Crédits de Paiement pour 2011.

La convention avec le Comité départemental de Gymnastique se trouve en annexe du rapport.

***Le Comité départemental de Handball : 28 000 € en AE et 14 000 € en CP***

L'aide du Département au Comité Départemental de Handball est destinée à développer une pratique de qualité de la discipline, des actions de promotion du hand dans le milieu scolaire, à dynamiser la pratique et promouvoir le handball féminin.

S'ajoute à cela, un soutien au fonctionnement administratif du Comité départemental et aux stages qu'il organise.

Le bilan du partenariat avec ce Comité est globalement positif avec 4 655 licenciés et la forte implantation de la discipline dans le milieu scolaire.

A noter que depuis 2006, le handball fait partie des disciplines impliquées dans l'organisation des Mercredis sportifs du Conseil Général grâce au dynamisme des dirigeants du Comité départemental et de la "locomotive" de ce sport, le Mulhouse Handball Sud alsace qui évolue dans le haut niveau du championnat national.

L'action du Comité porte aussi sur les jeunes licenciés pour les inciter à prendre des responsabilités dans leurs clubs pour se comporter non pas en consommateur de l'activité mais en ayant un engagement plus citoyen.

Le Comité Départemental du Haut-Rhin est pilote en France pour cette action innovante et nécessaire pour pérenniser le fonctionnement des clubs.

L'aide départementale concernera aussi l'équipement, l'amélioration du cadre de vie et la promotion du handball féminin.

Compte tenu des résultats obtenus par ce Comité, le Conseil Départemental des Sports vous propose de reconduire ce partenariat et de fixer notre soutien à 28 000 € en Autorisation d'Engagement sur 2 ans et 14 000 € en Crédits de Paiement pour 2011.

La convention avec le Comité départemental de Handball se trouve en annexe du rapport.

***Le Comité départemental des Échecs: 14 000 € en AE et 7 000 € en CP***

La convention de partenariat avec le Comité départemental des Echecs est échue au 31 décembre 2010 et une demande de renouvellement nous a été adressée.

Grâce à ce soutien, l'association a pu développer sur les 5 dernières années, son action de développement des Jeux d'Échecs notamment en direction des jeunes et de son élite, à travers le pôle Espoir et les stages élite.

En 2010, 938 licenciés ont été comptabilisés et les joueurs du département s'affirment dans la hiérarchie nationale.

Ce partenariat qu'il vous est proposé de renouveler, a pour objet de fixer la participation financière du Département du Haut-Rhin au Comité Départemental des Échecs afin de lui permettre de pérenniser ses actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Il s'agit d'une aide spécifique à la discipline pour développer et soutenir la formation des cadres et la pratique des Échecs de haut niveau, soutenir l'élite jeune du département, pérenniser les actions en milieu scolaire et renforcer le secteur féminin en en développant le pôle espoir féminin.

S'ajoute les aides traditionnelles aux comités départementaux sportifs que sont l'aide au fonctionnement administratif du Comité départemental et celle pour les stages qu'il organise.

Compte tenu des résultats remarquables obtenus par ce Comité départemental, le Conseil Départemental des Sports vous propose de reconduire ce partenariat et de fixer notre soutien à 14 000 € en Autorisation d'engagement sur 2 ans, et 7 000 € en Crédits de Paiement pour 2011.

La convention avec le Comité départemental des Échecs se trouve en annexe du rapport.

<b>Le Comité départemental de Cyclisme: 26 000 € en AE et 13 000 en CP</b>
--

L'aide du Département au Comité départemental de Cyclisme sur la période 2007/2010 a été affectée au fonctionnement du Centre Élite Régional de Cyclisme, au fonctionnement du Comité, aux stages spécifiques organisés en cours d'année et à l'opération Étape d'un Jour qui est organisée à l'occasion du Tour de France cycliste chaque année au mois de juillet.

Le Centre Élite Régional de Cyclisme de Colmar du Comité Départemental de Cyclisme permet d'accompagner les lycéens et les étudiants dans la pratique du cyclisme sans sacrifier leurs études. Ce Centre a obtenu durant la convention un double label de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports en tant que Centre Régional d'Entraînement et du Rectorat en tant que section sportive de niveau 3.

Une vingtaine de jeunes cyclistes sont concernés.

Le Centre Élite met à disposition des jeunes un encadrement technique et sportif dirigé par un professeur d'EPS titulaire du brevet d'état option cyclisme. L'objectif est de les conduire vers le niveau national.

Le Conseiller Technique Régional assure le lien avec les clubs d'origine des cyclistes issus des régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté et qui restent licenciés dans leurs clubs.

Le suivi médical est assuré par le plateau du Centre Sportif Régional Alsace avec une attention particulière à la lutte contre le dopage.

En ce qui concerne la scolarité, un aménagement de l'emploi du temps est assuré par le lycée Camille Sée de la classe de seconde à la terminale. La section Challenge et Commerce permet aux étudiants une préparation au DUT Technique de Commercialisation en 3 ans au lieu de 2.

*L'opération Étape d'un Jour* existe dans 15 départements faisant partie des régions Alsace, Nord-Pas-de-Calais, Bretagne, Normandie et Franche-Comté. Elle est soutenue par notre Assemblée depuis 1997.

Organisée par la Ligue d'Alsace de Cyclisme, en liaison avec les deux comités départementaux et les clubs cyclistes alsaciens, « *l'étape d'un jour* » est un outil privilégié de communication et de découverte de la discipline auprès des jeunes non licenciés de 10 à 16 ans du département.

Pendant la période du Tour de France, il leur est proposé de participer à des courses au départ d'une ville ou d'un village.

A l'issue de ces courses, les meilleurs haut-rhinois sont invités à l'arrivée du Tour de France sur les Champs-Élysées à PARIS.

Compte tenu des bons résultats obtenus par ce Comité départemental, le Conseil Départemental des Sports vous propose de reconduire ce partenariat et de fixer notre soutien à 26 000 € en Autorisation d'Engagement sur 2 ans et 13 000 € en Crédits de Paiement pour 2011 dont 7 700 € pour le Centre Élite Régional de Cyclisme, 2 300 € pour le fonctionnement administratif du Comité et 3 000 € pour l'opération *Étape d'un Jour*.

Il est précisé qu'une demande spécifique devra être déposée chaque année pour l'organisation de cette opération, demande qui devra être accompagnée du bilan moral et financier de l'année précédente.

L'aide aux stages sera fonction des demandes déposées en cours d'année.

La convention avec le Comité départemental de Cyclisme se trouve en annexe du rapport.

<b>Le Comité départemental de Lutte : 16 000 € en AE et 8 000 € en CP</b>
---

Pour la période 2007/2010, cette association a bénéficié d'une aide spécifique à la discipline pour le fonctionnement du centre départemental de haut niveau de lutte et des aides traditionnelles aux comités départementaux sportifs, à savoir, une aide au fonctionnement administratif du Comité départemental et une autre pour les stages qu'il organise.

Le centre départemental a pour objet la détection et l'entraînement des jeunes espoirs de la lutte haut-rhinoise.

Il est localisé au Centre Sportif Régional Alsace de MULHOUSE.

Il se compose d'environ 20 jeunes des catégories minimes, cadets et juniors, sélectionnés auprès de l'ensemble des clubs de lutte haut-rhinois par le conseiller technique régional.

Quelques uns de ces jeunes fréquentent aujourd'hui des pôles nationaux et participent aux championnats d'Europe ainsi qu'à des grands tournois internationaux.

Des regroupements bimensuels sont organisés le mardi soir au CSRA, d'octobre à juin, ainsi que des stages spécifiques pendant les vacances scolaires dont un en liaison avec un club allemand ou suisse.

Le Centre Départemental de Lutte pourvoit à l'organisation de ces entraînements et au suivi médical des athlètes sous la responsabilité du Comité Départemental.

Compte tenu d'un bilan sportif satisfaisant, présenté par cette discipline dans le Haut-Rhin, le Conseil Départemental des Sports vous propose de reconduire ce partenariat dans les mêmes conditions et de maintenir notre soutien à hauteur de 16 000 € en Autorisation d'Engagement sur 2 ans et 8 000 € en Crédits de Paiement pour 2011.

L'aide aux stages sera fonction des demandes déposées en cours d'année.

La convention avec le Comité départemental de Lutte se trouve en annexe du rapport.

<b>L'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS</b> <b>199 500 €</b>
--

L'aide totale prévue pour cette rubrique s'élève à 199 500 € et concerne les subventions forfaitaires aux clubs pour les déplacements collectifs seniors et jeunes et le soutien annuel à de grands clubs sportifs évoluant dans le haut niveau de leurs championnats, dont l'organisation des Mercredis Sportifs du Conseil Général.

Soutien départemental aux Sports Réunis de Colmar, au Kaysersberg Ammerschwihr Basket Centre Alsace, à l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin et au Mulhouse Handball Sud Alsace : 199 500 €

Le Conseil Départemental des Sports vous propose une série d'aides à ces clubs sportifs qui évoluent dans le haut niveau national des sports collectifs.

Les aides portent sur les déplacements collectifs au forfait (jeunes et seniors) et les Mercredis Sportifs du Conseil Général.

Il vous est proposé l'établissement d'une convention de partenariat avec les 3 clubs bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €. Ces documents sont annexés au rapport.

Le tableau ci-après récapitule club par club et par type d'aide, le soutien financier du Conseil Général:

<b>CLUBS</b>	<b>Forfait déplacements</b>	<b>Mercredis du Conseil général</b>	<b>Achat de ballons</b>	<b>Montant total</b>
SR COLMAR FOOT	17 000,00 €	23 000,00 €	- €	<b>40 000,00 €</b>
KABCA BASKET	4 500,00 €	11 500,00 €	- €	<b>16 000,00 €</b>
ASPTT MULHOUSE	60 000,00 €	11 500,00 €	500,00 €	<b>72 000,00 €</b>
MHSA	60 000,00 €	11 500,00 €	- €	<b>71 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>141 500,00 €</b>	<b>57 500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>199 500,00 €</b>

A. Subvention forfaitaire pour déplacements collectifs en championnat de France

Les montants attribués selon notre barème, s'élèvent à

17 000 € aux SR Colmar Football en National masculin  
4 500 € au Kaysersberg Basket en N2 du championnat de France  
60 000 € à l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin en pro A  
60 000 € au Mulhouse Handball Sud Alsace en D 2

B. Les Mercredis Sportifs du Conseil Général



Il s'agit d'opérations d'animation dont l'objectif premier est la promotion d'un sport auprès des jeunes afin de créer un vivier de joueurs. Ces actions se déroulent sur une année scolaire.

En 2010, c'est au total la somme de 60 000 € qui a été engagée pour ces « Mercredis Sportifs » qui ont concerné plus de 2 000 jeunes autour de 4 disciplines: le football, le basket, le volley et le handball.

Un poster de chacune des équipes a été réalisé par nos soins pour assurer la promotion de cette opération puis remis, après dédicace, aux jeunes participants, à l'issue de chaque séance. Des ballons sont offerts par le Conseil Général aux clubs d'accueil des Mercredis.

L'après-midi du mercredi est consacré à des ateliers et à des tournois dirigés par les professionnels et s'achève par une séance de dédicace et une collation offerte aux participants par la commune d'accueil.

Sont concernés les jeunes du club d'accueil ainsi que ceux des clubs des environs. Le Comité Départemental se charge de la promotion de cette opération auprès des clubs mais aussi des collègues en liaison avec l'UNSS.

Pour 2010/2011, la reconduction de ces Mercredis a été demandée par les clubs organisateurs.

En 2010, les Mercredis de Football ont été organisés à parité entre le FC Mulhouse (5 mercredis pour le sud du département) et les SR Colmar (5 pour le nord), les deux clubs évoluant dans le même niveau du Championnat de France (CFA).

Pour la saison 2010/2011, seuls les SR Colmar, qui évoluent désormais en National, organiseront 10 séances dans tout le département. A noter que pour cette année, nous offrons les ballons marqués du logo du Conseil Général acquis pour les inaugurations des terrains synthétiques et, de ce fait, nous ne verserons pas la subvention initialement prévue de 1 000 € pour l'acquisition des ballons par le club.

L'enveloppe prévue dans ce rapport pour cette action sportive, s'élève à 57 500 € et sera répartie comme suit:

▪ SR Colmar	23 000 €
▪ KABCA Basket	11 500 €
▪ ASPTT Mulhouse Volley Féminin:	12 000 €
▪ Mulhouse Handball Sud Alsace :	<u>11 500 €</u>
	58 000 €

A noter qu'en ce qui concerne le basket et le handball, ce sont les 2 comités départementaux qui perçoivent la somme de 500 € chacun pour l'achat des ballons et des kits.

**FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN  
AUX MANIFESTATIONS ET CONGRÈS  
NATIONAUX SE DÉROULANT DANS LE HAUT-RHIN  
7 000 €**

Nous avons été saisis de 4 demandes de soutien à l'organisation de manifestations et congrès se déroulant dans le Haut-Rhin.

Il s'agit d'importantes manifestations, d'envergure nationale, réunissant des personnes venant de toute la France, qui séjourneront dans le département durant plusieurs jours, ce qui est de nature à favoriser la promotion de notre région.

Il s'agit de:

- L'organisation par le Comité Départemental de Ski du Congrès et de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Ski à Colmar les 17 et 18 juin 2011. Cet événement devrait réunir 170 personnes sur 2 jours pour un budget prévisionnel de 8 132 €.

Il vous est proposé l'attribution au Comité départemental de Ski d'une subvention de **2 000 €** pour l'organisation de la manifestation.

- La discipline Quilles CLASSIC a été chargée d'organiser l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles à Kaysersberg les 6, 7 et 8 mai 2011. Cet événement devrait réunir 150 personnes sur 3 jours pour un budget prévisionnel de 14 940 €.

Compte tenu des différents soutiens attendus des autres collectivités sollicitées, il vous est proposé l'attribution à la Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles d'une subvention de **1 500 €** à cette manifestation.

- Le Comité Alsace de Scrabble et le Scrabble Club de Mulhouse ont été retenus par la Fédération française de Scrabble pour organiser le Championnat de France de Scrabble qui se tiendra les 18 et 19 juin 2011 au Parc Expo de Mulhouse. Il est prévu la présence sur 3 jours de 1 000 joueurs, accompagnateurs et organisateurs. Le budget prévisionnel s'élève à 91 800 € et de nombreux partenaires ont été sollicités.

Compte tenu de l'importance de la manifestation, il vous est proposé d'attribuer au Comité Alsace de Scrabble une aide de **3 000 €**.

- L'Association ARCHIMENE, anciennement ADEQUATION, se donne pour vocation la promotion et le développement de l'emploi à temps partagé. Elle souhaite soutenir les porteurs de projets en matière d'emploi et sensibiliser le tissu associatif local quant à son rôle sociétal. L'association a lancé un appel à projets et une remise des prix s'est déroulée lors d'une manifestation à Colmar le 27 janvier 2011.

Afin d'apporter notre soutien à cette démarche, il vous est proposé d'attribuer à cette manifestation une aide de **500 €** à ARCHIMENE.

Pour confirmer notre engagement à soutenir ce type de manifestations, je vous propose d'accorder à ces dossiers, la somme de 7 000 € à prélever sur le Fonds départemental pour les manifestations et congrès se déroulant dans le Haut-Rhin doté d'une enveloppe de 38 100 € votée au BP 2011.

**LES BOURSES POUR LE BAFA  
ET LE BAFD  
2 300 €**

Le Département alloue une bourse de 100 € aux jeunes stagiaires haut-rhinois qui ont obtenu le diplôme du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) à la suite d'une formation théorique et pratique qui s'est déroulée en Alsace, formation constituée obligatoirement d'un stage de base et d'un stage d'approfondissement.

Le montant de la bourse pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) est fixé à 200 €.

Ces actions se déroulent tout au long de l'année et c'est le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse – CDMIJ Force Jeune qui se charge d'instruire les dossiers des bénéficiaires, d'en assurer le suivi et de les proposer au Département.

Pour bénéficier de cette aide, le stagiaire doit adresser sa demande assortie des pièces justificatives dans le trimestre qui suit l'obtention du diplôme.

Vous avez déjà décidé une première série de subventions pour un montant de 5 400 €.

Il vous est proposé dans ce rapport, d'accorder une nouvelle série de bourses à l'obtention du BAFA et du BAFD aux bénéficiaires figurant dans la liste en annexe pour un total de 2 300 €.

En conclusion, il vous est proposé d'allouer les aides suivantes :

- **112 610 €** aux Comités départementaux sportifs figurant dans la liste en annexe au titre de l'aide au fonctionnement;
- **106 590 €** aux Comités départementaux sportifs figurant dans la liste en annexe au titre des actions spécifiques prévues dans les conventions de partenariat;
- **500 €** au Comité départemental de Handball pour l'achat de Kits de handball dans le cadre des Mercredis sportifs;
- **500 €** au Comité départemental de Basket pour l'achat de ballons dans le cadre des Mercredis sportifs;
- **30 000 €** en Autorisation d'Engagement sur 2 ans et 15 000 € en Crédit de Paiement 2011 au Comité Départemental de Volley-Ball;
- **68 000 €** en Autorisation d'Engagement sur 2 ans et 34 000 € en Crédit de Paiement 2011 au Comité Départemental de Gymnastique;
- **28 000 €** en Autorisation d'Engagement sur 2 ans et 14 000 € en Crédit de Paiement 2011 au Comité Départemental de Handball;
- **14 000 €** en Autorisation d'Engagement sur 2 ans et 7 000 € en Crédit de Paiement 2011 au Comité Départemental des Échecs du Haut-Rhin;

- **26 000 €** en Autorisation d'Engagement sur 2 ans et 13 000 € en Crédit de Paiement 2011 au Comité Départemental de Cyclisme avec un versement de 13 000 € en 2011;
- **16 000 €** en Autorisation d'Engagement sur 2 ans et 8 000 € en Crédit de Paiement 2011 au Comité Départemental de Lutte du Haut-Rhin;
- **40 000 €** au SR Colmar selon répartition prévue dans le rapport;
- **16 000 €** au KABCA selon répartition prévue dans le rapport;
- **72 000 €** à l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin selon répartition prévue dans le rapport;
- **71 500 €** au Mulhouse Handball Sud Alsace selon répartition prévue dans le rapport;
- **2 000 €** au Comité départemental de Ski;
- **1 500 €** la Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles;
- **3 000 €** au Comité Alsace de Scrabble
- **500 €** à l'Association ARCHIMENE
- **2 300 €** à répartir entre les titulaires du BAFA-BAFD figurant sur la liste annexée au rapport.

Je vous prie également:

- d'approuver et d'autoriser le renouvellement des conventions de partenariat avec les Comités départementaux de Volley, de Gymnastique, de Handball, des Échecs, du Cyclisme et de la Lutte;
- d'approuver et d'autoriser les conventions financières avec les clubs des SR Colmar, de l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin et du Mulhouse Handball Sud Alsace;
- de m'autoriser à signer les conventions de partenariat ci jointes avec les Comités départementaux de Volley, de Gymnastique, de Handball, des Échecs, du Cyclisme et de la Lutte; ainsi que les conventions financières avec les SR Colmar, l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin et le Mulhouse Handball Sud Alsace;
- d'approuver et d'autoriser la reconduction en 2010/2011 des Mercredis de Football, Basket-ball, Volley-ball et Handball, en partenariat avec le SR Colmar, le Kaysersberg Ammerschwihr BCA, l'ASPTT Mulhouse Volley Féminin et le Mulhouse Handball Sud Alsace;

Je précise que ces dépenses, correspondant à un total de **611 000 €** seront imputées comme suit au Budget départemental 2010 :

<b>Rubrique</b>	<b>Conventions AE 2011</b>	<b>Anciennes conventions</b>	<b>Fonct des comités</b>	<b>CLUBS</b>	<b>Mercredis sportifs</b>
Programme	E832A	E732B	E732B	E732B	E732D
Code	2558	255713	25573	25574	25578
Imputation	65-32-6574	65-32-6574	65-32-6574	65-32-6574	65-32-6574
Montant	<b>182 000,00 €</b>	<b>106 590,00 €</b>	<b>112 610,00 €</b>	<b>141 500,00 €</b>	<b>59 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>601 700,00 €</b>				

<b>Rubrique</b>	<b>BAFA</b>	<b>Fonds aux associations et autres organismes de droit privé</b>	
Programme	E632	Fonction 021-Service 029	<b>TOTAL DU RAPPORT 611 000,00 €</b>
Code	2556	3277	
Imputation	65-30-6513	65-6574	
Montant	<b>2 300,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>9 300,00 €</b>		

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL  
DE GYMNASTIQUE DU HAUT-RHIN  
2011/2012**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° CG 2010 4-9-1 du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative au Budget primitif 2011 – Les moyens d'intervention en faveur du sport;

Vu la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Comité Départemental de Gymnastique du 07 juin 2007,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 9 décembre 2009,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 10 février 2011;

Vu le rapport du Président du Conseil Général;

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, Service des Actions Sportives, sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération du Conseil Général en date du .....

Et

Le Comité Départemental de Gymnastique représenté par Monsieur Daniel SCHICCA, son Président, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du .....

Il est convenu ce qui suit :

<b>PREAMBULE</b>
------------------

Un bilan moral et financier de la convention signée en 2007 a été présenté par le Comité Départemental de Gymnastique au Conseil Général du Haut-Rhin.

Le soutien du Département à la discipline a permis, au travers de cette convention, le développement de la gymnastique dans le cadre des 5 centres locaux d'entraînement haut-rhinois.

Le compte d'emploi des subventions attribuées de 2007 à 2010, a également été adressé au Conseil Général.

La présente convention a pour objet de répondre à la demande des représentants de la Gymnastique dans le département qui souhaitent poursuivre les actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Elle en fixe les objectifs sportifs et les obligations réglementaires du Comité Départemental de Gymnastique ainsi que la participation financière du Département du Haut-Rhin pour la période 2011/2012.

**ARTICLE 1 : OBJET.**

L'aide financière du Département au Comité Départemental de Gymnastique dont l'objectif est de concourir au développement de la discipline, s'établit de la manière suivante:

1. Une aide spécifique à la Gymnastique :
  - pour le fonctionnement des 5 Centres Locaux d'entraînement de SAINT LOUIS, THANN, MUNSTER, PFASTATT et MULHOUSE,
2. Les aides traditionnelles aux comités départementaux sportifs :
  - pour le fonctionnement administratif du Comité départemental,
  - pour les stages et pour les regroupements départementaux qu'il organise au courant de la saison.

**ARTICLE 2 : UNE AIDE SPECIFIQUE A LA DISCIPLINE : Le Fonctionnement des Centres Locaux d'entraînement.**

Ils ont pour objet la détection et l'entraînement de gymnastes évoluant dans le secteur géographique du Centre en vue de les faire émerger au niveau régional.

Le Centre local de MUNSTER est géré par le club La Munstérienne et s'adresse à de jeunes gymnastes garçons en gymnastique artistique.

Le Centre local de PFASTATT est géré par la Société de Gymnastique Espérance et s'adresse aux jeunes gymnastes féminines pratiquant la gymnastique rythmique.

Celui de Mulhouse dépend du club Mulhouse ACGM et s'adresse aussi à de jeunes gymnastes garçons en gymnastique artistique.

Les Centres locaux de THANN et de SAINT LOUIS sont gérés respectivement par les clubs Gym Alsatia Thann et Gym St Louis et concernent des gymnastes féminines.

Ces 5 centres locaux sont accueillis dans des salles spécialisées de gymnastique y compris le CSRA.

Les athlètes sont sélectionnés par les responsables techniques des centres locaux et entraînés par des cadres diplômés employés par le club support pour Saint-Louis, Thann, Pfastatt et Mulhouse et par le Comité Régional pour Munster.

### **ARTICLE 3 : LES AIDES TRADITIONNELLES AU COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE**

#### L'aide pour le fonctionnement administratif du Comité départemental de Gymnastique.

Il s'agit de la contribution apportée par le Département au fonctionnement administratif du Comité départemental de Gymnastique pour l'aider à faire face à ses charges annuelles.

#### L'aide aux Regroupements Départementaux.

Le département étant bien équipé en salles spécialisées de gymnastique, le Comité Départemental organise tout au long de l'année des regroupements de dirigeants ou d'entraîneurs, ainsi que de gymnastes venant de tous les clubs haut-rhinois. Comme pour les stages, la subvention n'est versée que sur production des pièces justificatives.

<b>I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE</b>
--

### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.**

Le montant de la subvention départementale est fixé à un maximum de 68 000 € en Autorisation d'Engagement pour 2011 et 2012 soit un crédit de paiement annuel de 34 000 € pour chaque exercice.

***ATTENTION: il est précisé que le montant de la subvention, est indiqué sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget du Département pour chacun des exercices concernés.***

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT.**



Conformément au règlement financier du Département, cette subvention sera versée comme suit :

- un acompte de **17 000 €** en début d'exercice,
- le solde de **17 000 €** après production des justificatifs concernant les regroupements départementaux ainsi que les bilans moraux annuels de chacun des Centres Locaux, comprenant notamment la liste des athlètes concernés et leurs clubs d'origine, la liste nominative des responsables locaux et de l'encadrement sportif des athlètes ainsi que leurs qualifications professionnelles;

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte CREDIT MUTUEL SAINT LOUIS REGIO n° 10278 03057 00044030560 04.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II.OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE.**

### **ARTICLE 6 REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.**

Le Comité Départemental de Gymnastique du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que **le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées**,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année.

**Il est précisé en effet, que les subventions départementales, doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice concerné.**

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.

- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III. CLAUSES GENERALES.**

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2011 et arrivera à échéance le 31 décembre 2012.

Toutefois, en temps que de besoin, la convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention départementale.

#### **ARTICLE 8: RESILIATION DE LA CONVENTION.**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental de Gymnastique du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ce Comité n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 9: CADUCITE DE LA CONVENTION.**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Gymnastique du Haut-Rhin.

#### **ARTICLE 10: REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.**

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 11: COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

LE PRÉSIDENT  
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
DE GYMNASTIQUE

LE PRÉSIDENT

DANIEL SCHICCA

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL  
DE CYCLISME DU HAUT-RHIN  
2011/2012**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° CG 2010 4-9-1 du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative au Budget primitif 2011 – Les moyens d'intervention en faveur du sport;

Vu la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Comité Départemental de Cyclisme du 26 mars 2007,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 9 décembre 2009,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 10 février 2011;

Vu le rapport du Président du Conseil Général;

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, Service des Actions Sportives, sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération du Conseil Général en date du .....

Et

Le Comité Départemental de Cyclisme représenté par Monsieur André DENUX, son Président, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du .....

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Un bilan moral et financier de la convention signée en 2007 a été présenté par le Comité Départemental de Cyclisme 68 au Conseil Général du Haut-Rhin.

Le soutien du Département à la discipline a permis, au travers de cette convention, le développement du cyclisme dans le cadre du Centre Élite Régional de Cyclisme.

Le compte d'emploi des subventions attribuées de 2007 à 2010, a également été adressé au Conseil Général.

La présente convention a pour objet de répondre à la demande des représentants du cyclisme dans le département qui souhaitent poursuivre les actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Elle en fixe les objectifs sportifs et les obligations réglementaires du Comité Départemental de Cyclisme ainsi que la participation financière du Département du Haut-Rhin pour la période 2011/2012.

### **ARTICLE 1 : OBJET.**

L'aide financière du Département au Comité Départemental de Cyclisme dont l'objectif est de concourir au développement du Cyclisme, s'établit de la manière suivante:

1. Une aide spécifique à la discipline :

- pour le fonctionnement du Centre Élite Régional de Cyclisme

2. Des aides traditionnelles accordées aux Comités Départementaux:

- pour le fonctionnement administratif du Comité départemental
- pour les stages qu'il organise au courant de la saison sportive
- l'aide spécifique à l'opération Étape d'un Jour à l'occasion du Tour de France

### **ARTICLE 2 : UNE AIDE SPECIFIQUE A LA DISCIPLINE : Le Centre Élite Régional de Cyclisme**

Le Centre Élite a le statut d'une commission du Comité Départemental de Cyclisme.

Il est basé à COLMAR au lycée Camille Sée et permet à une vingtaine de jeunes cyclistes lycéens de concilier la poursuite des études et la pratique d'un sport de haut niveau.

15 étudiants à l'IUT « Challenge et Commerce » font aussi partie de l'effectif du Centre Élite.

Le Centre Élite met à disposition des jeunes un encadrement technique et sportif dirigé par un professeur d'EPS, titulaire du brevet d'état option cyclisme.

L'objectif est de conduire ces jeunes sportifs vers le niveau national.

Le Conseiller Technique Régional assure le lien avec les clubs d'origine des cyclistes issus des régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté et qui restent licenciés dans leurs clubs.

Le suivi médical est assuré par le plateau du Centre Sportif Régional Alsace avec une attention particulière à la lutte contre le dopage.

En ce qui concerne la scolarité, un aménagement de l'emploi du temps est assuré par le lycée Camille Sée de la classe de seconde à la terminale.

La section Challenge et Commerce permet aux étudiants une préparation au DUT Technique de Commercialisation en 3 ans au lieu de 2.

### **ARTICLE 3 : LES AIDES TRADITIONNELLES AU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME**

Ces aides sont les suivantes:

#### **L'aide pour le fonctionnement administratif du Comité départemental de Cyclisme.**

Il s'agit de la contribution apportée par le Département au fonctionnement administratif du Comité départemental de Cyclisme pour l'aider à faire face à ses charges annuelles.

#### **L'aide aux stages organisés au courant de la saison sportive.**

Cette participation départementale aux stages organisés par le Comité Départemental de Cyclisme, n'est versée que sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention.

Cette aide ne concerne pas les stages organisés dans le cadre du Centre Élite Régional de Cyclisme.

#### **L'aide départementale à l'opération Étape du jour.**

Cette opération existe dans 15 départements faisant partie des régions Nord-Pas-de-Calais, Bretagne, Normandie, Franche-Comté et Alsace. Elle est soutenue par notre Assemblée depuis 1997.

Organisée par la Ligue d'Alsace de Cyclisme, en liaison avec les deux comités départementaux et les clubs cyclistes alsaciens, « *l'étape du jour* » est une opération de promotion du cyclisme auprès des jeunes non licenciés de 10 à 16 ans.

Pendant la période du Tour de France, il leur est proposé de participer à des courses au départ d'une ville ou d'un village.

A l'issue de ces courses, les meilleurs haut-rhinois sont invités à l'arrivée du Tour de France sur les Champs-Élysées à PARIS.

## I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

### ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.

Le montant de la subvention départementale est fixé à un maximum de 26 000 € en Autorisation d'Engagement pour 2011 et 2012 soit un crédit de paiement annuel de 13 000 € pour chaque exercice.

- 10 000 € pour le fonctionnement du Centre Élite Régional de Cyclisme et le fonctionnement administratif et les actions du Comité Départemental de Cyclisme décrites dans l'Article 1 alinéa 2,
- 3 000 € pour l'opération "Étape d'un jour" au cas où elle est organisée et pour laquelle il est précisé, qu'une demande spécifique devra être introduite chaque année auprès du Conseil Général, accompagnée du bilan sportif, moral et financier de l'année précédente.

***ATTENTION: il est précisé que le montant de la subvention, est indiqué sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget du Département pour chacun des exercices concernés.***

### ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT.

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention sera versée comme suit :

- un acompte de **5 000 €** en début d'exercice,
- une somme de **3 000 €** à l'opération Étape, versée en une fois après la tenue de la manifestation et sur présentation d'un compte rendu moral et d'un bilan financier spécifiques à cette manifestation.
- le solde de **5 000 €** après la production du bilan financier et du compte-rendu d'activités annuel du Centre Élite, comprenant notamment la liste des athlètes concernés et leurs clubs d'origine.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte CREDIT MUTUEL COLMAR n° 11899 00102 00051445545 25.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## II.OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME.

## **ARTICLE 6 REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.**

Le Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que **le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées**,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année.

**Il est précisé en effet, que les subventions départementales, doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice concerné.**

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

<b>III. CLAUSES GENERALES.</b>
--------------------------------

### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2011 et arrivera à échéance le 31 décembre 2012.

Toutefois, en temps que de besoin, la convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention départementale.



**ARTICLE 8: RESILIATION DE LA CONVENTION.**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ce Comité n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité d'achever sa mission.

**ARTICLE 9: CADUCITE DE LA CONVENTION.**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Cyclisme du Haut-Rhin.

**ARTICLE 10: REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.**

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 11: COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

LE PRÉSIDENT  
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
DE CYCLISME

LE PRÉSIDENT

André DENUX

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL  
DE HANDBALL DU HAUT-RHIN  
2011/2012**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° CG 2010 4-9-1 du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative au Budget primitif 2011 – Les moyens d'intervention en faveur du sport;

Vu la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Comité Départemental de Handball du 05 avril 2007,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 9 décembre 2009,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 10 février 2011;

Vu le rapport du Président du Conseil Général;

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, Service des Actions Sportives, sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération du Conseil Général en date du .....

Et

Le Comité Départemental de Handball représenté par Monsieur Jean-Louis WILLMANN, son Président, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du .....

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Un bilan moral et financier de la convention signée en 2007 a été présenté par le Comité Départemental de Handball au Conseil Général du Haut-Rhin.

Le soutien du Département à la discipline a permis, au travers de cette convention, le développement du handball dans le cadre des actions décrites dans le "Projet Réussir ensemble le handball" annexé à la convention.

Le compte d'emploi des subventions attribuées de 2007 à 2010, a également été adressé au Conseil Général.

La présente convention a pour objet de répondre à la demande des représentants du handball dans le département qui souhaitent poursuivre les actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Elle en fixe les objectifs sportifs et les obligations réglementaires du Comité Départemental de handball ainsi que la participation financière du Département du Haut-Rhin pour la période 2011/2012.

### **ARTICLE 1 : OBJET.**

L'aide du Département est destinée au Comité Départemental de Handball dont l'objectif est de concourir au développement du Handball.

Le soutien du Département se distingue en:

A. Une aide spécifique à la discipline pour des actions décrites dans le Projet "Réussir ensemble le handball" présenté par le Comité à savoir:

- 1) Créer les conditions d'une pratique de qualité;
- 2) Mettre en place une relation durable avec le milieu scolaire grâce à un partenariat avec l'USEP et l'UGSEL;
- 3) Dynamiser la pratique du handball;
- 4) Faire la promotion du handball féminin.

B. En des aides traditionnelles aux comités départementaux sportifs :

- 1) pour le fonctionnement administratif du Comité départemental
- 2) pour les stages qu'il organise au courant de l'année.

## **ARTICLE 2 : LES AIDES SPECIFIQUES A LA DISCIPLINE.**

### A. Axe 1 - Les conditions d'une pratique de qualité

Le but de cette action est d'améliorer les compétences de la prise en charge des licenciés jeunes et adultes, d'inciter les jeunes licenciés à assumer des responsabilités dans leurs clubs, à faire évoluer la tendance à se comporter en consommateur de l'activité en une tendance plus citoyenne.

L'objectif est de former durant la période 2011/2012, des nouveaux cadres entraîneurs, jeunes arbitres, jeunes dirigeants et grâce à la détection assurer l'émergence et la formation de jeunes joueurs.

### B. Axe 2 - Les actions de développement et de promotion du Handball dans le milieu scolaire pour une relation durable.

Par le biais d'une convention de partenariat signée avec les deux fédérations USEP et UGSEL, le Comité Départemental de Handball développera les actions visant à une relation durable avec le milieu scolaire.

Cette opération verra entre autres, la création du centre départemental du Lycée Schweitzer, la création de clubs juniors, le développement et le renforcement des sections sportives pour les filles notamment ou encore, l'opération un club - une école.

### C. Axe 3 - Dynamiser la pratique du handball

Il s'agit de pérenniser l'existant en aidant les clubs après leur création.

L'aide départementale concernera l'équipement et l'amélioration du cadre de vie.

Cet axe comprend aussi la création et le soutien des commissions des jeunes au sein de chaque association pour développer une démarche participative et les relations adultes/jeunes.

Le conseil des jeunes, créé en 2005, sera dynamisé pour permettre aux jeunes de s'exprimer, de faire part de leur intérêt et de faire des propositions pour faire évoluer la discipline sportive.

Le Comité Départemental de Handball proposera les journées du mini handball en mobilisant les clubs et les écoles pour une fête de la convivialité autour du handball.

Ce rassemblement se déroulera au courant du mois de juin de chaque année, sur un site unique, avec la participation des jeunes arbitres et jeunes dirigeants à l'animation de la journée.

Le Comité départemental sera un partenaire de l'opération "les Mercredis du Hand du Conseil Général" avec les handballeurs de haut niveau du MHSA.

Il se chargera de l'information des clubs, de la préparation du cahier des charges, de la mise à disposition des cadres techniques et de la relation avec le Conseil Général et de la presse.

D. Axe 4 - La promotion du Handball féminin.

Il s'agit de soutenir des projets de clubs destinés à inciter les femmes à accéder aux fonctions techniques et occuper des postes de dirigeantes.

Il s'agit aussi de mettre à profit l'événementiel pour dynamiser le handball féminin et augmenter le nombre de licenciées.

E. Le plan de développement du Comité Départemental 2011/2012 en chiffres

Pour le financement de chacun de ces 4 axes, le Comité Départemental de Handball projette d'engager les montants suivants:

Une pratique de qualité	<b>3 500 €</b>
La relation durable avec le milieu scolaire	<b>4 500 €</b>
Dynamiser le Handball	<b>1 000 €</b>
Handball féminin	<b>1 000 €</b>
	<b>10 000 €</b>

**ARTICLE 3 : LES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX**

**L'aide pour le fonctionnement administratif du Comité départemental de handball**

Il s'agit de la contribution apportée par le Département au fonctionnement administratif du Comité départemental pour l'aider à faire face à ses charges annuelles.

**L'aide aux stages organisés au courant de la saison sportive.**

Cette participation départementale aux stages organisés par le Comité, est versée sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention.

Cette aide ne concerne pas les stages organisés dans le cadre des actions spécifiques décrites à l'article 2.

**I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.**

#### **ARTICLE 4 : MONTANT DES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT.**

Le montant de la subvention départementale est fixé à un maximum de 28 000 € en Autorisation d'Engagement pour 2011 et 2012 soit un crédit de paiement annuel de 14 000 € pour chaque exercice.

***ATTENTION: il est précisé que le montant de la subvention, est indiqué sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget du Département pour chacun des exercices concernés.***

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT.**

Conformément au règlement financier du Département, ces subventions seront versées comme suit :

- un acompte de 50% soit 7 000 € en début d'exercice,
- le solde soit 7 000 € après production des programmes détaillés des actions ainsi que des bilans annuels des opérations menées, comprenant notamment la liste des clubs concernés, les dates et lieux des cycles dans les écoles.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte CREDIT MUTUEL VALLEE DE LA DOLLER n° 10278 03530 00051365545 67.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

<b>II.OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL.</b>
--

#### **ARTICLE 6 REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.**

Le Comité Départemental de Handball du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que **le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées**,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année.

**Il est précisé en effet, que les subventions départementales, doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice concerné.**

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III. CLAUSES GENERALES.**

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2011 et arrivera à échéance le 31 décembre 2012.

Toutefois, en temps que de besoin, la convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention départementale.

#### **ARTICLE 8: RESILIATION DE LA CONVENTION.**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental de Handball du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ce Comité n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 9: CADUCITE DE LA CONVENTION.**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Handball du Haut-Rhin.

**ARTICLE 10: REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.**

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 11: COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

LE PRÉSIDENT  
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
DE HANDBALL

LE PRÉSIDENT

JEAN-LOUIS WILLMANN



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL  
DE LUTTE DU HAUT-RHIN  
2011/2012**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° CG 2010 4-9-1 du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative au Budget primitif 2011 – Les moyens d'intervention en faveur du sport;

Vu la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Comité Départemental de Lutte signée le 16 avril 2007,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 9 décembre 2009,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 10 février 2011;

Vu le rapport du Président du Conseil Général;

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, Service des Actions Sportives, sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération du Conseil Général en date du .....

Et

Le Comité Départemental de Lutte représenté par Monsieur Claude SCHMITTER, son Président, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du .....

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Un bilan moral et financier de la convention signée en 2007 a été présenté par le Comité Départemental de Lutte au Conseil Général du Haut-Rhin.

Le soutien du Département à la discipline a permis, au travers de cette convention, le développement de la lutte dans le cadre du Centre départemental de haut niveau de Lutte.

Le compte d'emploi des subventions attribuées de 2007 à 2010, a également été remis au Conseil Général.

La présente convention a pour objet de répondre à la demande des représentants de la lutte dans le département qui souhaitent poursuivre les actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Elle en fixe les objectifs sportifs et les obligations réglementaires du Comité Départemental de Lutte ainsi que la participation financière du Département du Haut-Rhin pour la période 2011/2012.

### **ARTICLE 1 : OBJET.**

L'aide financière du Département au Comité Départemental de Lutte s'établit de la manière suivante:

1. Une aide spécifique à la discipline :
  - pour le fonctionnement du Centre départemental de haut niveau de Lutte
2. Des aides traditionnelles accordées aux Comités Départementaux:
  - pour le fonctionnement administratif du Comité départemental
  - pour les stages qu'il organise au courant de la saison sportive

### **ARTICLE 2 : UNE AIDE SPECIFIQUE A LA DISCIPLINE**

Le Centre Départemental de haut niveau de Lutte.

Ce centre départemental a pour objet la détection et l'entraînement des jeunes espoirs de la lutte haut-rhinoise.

Il est localisé au Centre Sportif Régional Alsace de MULHOUSE.

Il est composé de 20 jeunes des catégories minimales, cadets et juniors, sélectionnés auprès de l'ensemble des clubs de lutte haut-rhinois par le conseiller technique régional.

16 regroupements bimensuels sont organisés le mardi soir au CSRA, d'octobre à juin, ainsi que 4 stages spécifiques pendant les vacances scolaires dont un en liaison avec un club allemand ou suisse.

Le Centre Départemental de Lutte pourvoit à l'organisation de ces entraînements et au suivi médical des athlètes sous la responsabilité du Comité Départemental.

### **ARTICLE 3 : LES AIDES TRADITIONNELLES AU COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE**

Ces aides sont les suivantes:

**L'aide pour le fonctionnement administratif du Comité départemental de Lutte.**

Il s'agit de la contribution apportée par le Département au fonctionnement administratif du Comité départemental de Lutte pour l'aider à faire face à ses charges annuelles.

**L'aide aux stages organisés au courant de la saison sportive.**

Cette participation départementale aux stages organisés par le Comité Départemental de Lutte, n'est versée que sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention.

Cette aide ne concerne pas les stages organisés dans le cadre du Centre Départemental de haut niveau de Lutte.

<b>I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE</b>
--

**ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.**

Le montant de la subvention départementale est fixé à un maximum de 16 000 € en Autorisation d'Engagement pour 2011 et 2012 soit un crédit de paiement annuel de 8 000 € pour chaque exercice.

***ATTENTION: il est précisé que le montant de la subvention, est indiqué sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget du Département pour chacun des exercices concernés.***

**ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT.**

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention sera versée comme suit :

- un acompte de **4 000 €** en début d'exercice,
- le solde de **4 000 €** après la production du bilan financier et du compte-rendu d'activités annuel du Centre, comprenant notamment la liste des athlètes concernés et leurs clubs d'origine.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte du CCM Haute Thur à Saint Amarin n°10278 03540 00020107245 67.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

<b>II.OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE.</b>
---

## **ARTICLE 6 REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.**

Le Comité Départemental de Lutte du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que **le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées**,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année.

**Il est précisé en effet, que les subventions départementales, doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice concerné.**

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III. CLAUSES GENERALES.**

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2011 et arrivera à échéance le 31 décembre 2012.

Toutefois, en temps que de besoin, la convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention départementale.

#### **ARTICLE 8: RESILIATION DE LA CONVENTION.**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par Comité Départemental de Lutte du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ce Comité n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 9: CADUCITE DE LA CONVENTION.**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Lutte du Haut-Rhin.

#### **ARTICLE 10: REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.**

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 11: COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

LE PRÉSIDENT  
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
DE LUTTE

LE PRÉSIDENT

CLAUDE SCHMITTER



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL  
DE VOLLEY DU HAUT-RHIN  
2011/2012**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° CG 2010 4-9-1 du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative au Budget primitif 2011 – Les moyens d'intervention en faveur du sport;

Vu la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Comité Départemental de Volley-ball du 18 juin 2007,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 9 décembre 2009,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 10 février 2011;

Vu le rapport du Président du Conseil Général;

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100 avenue d'Alsace, B.P 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du .....

Et

Le Comité Départemental de Volley-ball représenté par sa Présidente, Madame Isabelle BROGLY, habilitée par une délibération de l'Assemblée Générale en date du .....

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Un bilan moral et financier de la convention signée en 2007 a été présenté par le Comité Départemental de Volley 68 au Conseil Général du Haut-Rhin.

Le soutien du Département à la discipline a permis, au travers de cette convention, le développement du volley dans le cadre du pôle espoir féminin et des actions en milieu scolaire.

Le compte d'emploi des subventions attribuées de 2007 à 2010, a également été remis au Conseil Général.

La présente convention a pour objet de répondre à la demande des représentants du volley dans le département qui souhaitent poursuivre les actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Elle en fixe les objectifs sportifs et les obligations réglementaires du Comité Départemental de Volley ainsi que la participation financière du Département du Haut-Rhin pour la période 2011/2012.

### **ARTICLE 1 : OBJET.**

L'aide financière du Département au Comité Départemental de Volley s'établit de la manière suivante:

1. Une aide spécifique à la discipline :
2. Les aides traditionnelles accordées aux Comités Départementaux pour le fonctionnement administratif du Comité départemental et les stages.

### **ARTICLE 2 : UNE AIDE SPECIFIQUE A LA DISCIPLINE.**

#### A. Le Pôle espoir féminin à Mulhouse

Il accueille 14 jeunes filles de 15 à 17 ans aptes à la pratique du volley-ball de haut niveau, et licenciées dans des clubs haut-rhinois.

Il se situe au lycée SCHWEITZER de MULHOUSE et pour partie au Centre Sportif Régional Alsace et a pour objectif l'accèsion des joueuses au Pôle France.

Le suivi scolaire des joueuses est assuré par le lycée Schweitzer, le suivi médical par le plateau médical du Centre Sportif Régional Alsace.

12 heures d'entraînement hebdomadaires seront assurées par un cadre diplômé, responsable du Pôle. En cas d'absence, le remplacement est assuré par des entraîneurs sportifs diplômés à la charge du Comité.

#### B. Le Développement du volley-ball dans le cadre d'actions en milieu scolaire, en partenariat avec les clubs.



Le développement en milieu scolaire fonctionne sur 5 sites: Mulhouse, Kingersheim, Brunstatt, Saint-Louis et Colmar dans le cadre de l'enseignement sportif scolaire obligatoire, avec la collaboration d'un club de volley-ball proche de l'école concernée.

Un soutien complémentaire est accordé aux clubs supports pour le suivi des jeunes.

L'intervention des clubs dans les écoles est soumise à un cahier des charges et le comité offre un soutien logistique en matériel et dans l'organisation de journées de rencontres entre les écoles et le Volley-ball.

#### C. La formation des cadres.

Le 1<sup>er</sup> degré du statut d'entraîneur de club: cette formation incombe au Comité départemental de Volley Ball et se déroule chaque année, le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile.

L'encadrement de la session annuelle est faite de cadres confirmés et titulaires du Brevet d'État et se tient sur les sites proposés par les clubs avec les sélections départementales ou les équipes de clubs.

Les jeunes arbitres officiels sont formés annuellement, conjointement avec l'UNSS sur la base d'axes de travail communs et déterminés avec l'Inspection Académique.

#### D. La formation d'arbitres départementaux.

Devant le manque d'effectifs et pour faire face à l'organisation des 1 200 rencontres annuelles officielles, le Comité organise chaque année aux mois de septembre, octobre et mars, des sessions de recyclage et de formation l'UCDS de Mulhouse.

Chaque arbitre ayant suivi la formation et réussi les tests d'aptitudes, est nommé sur plusieurs rencontres et est systématiquement supervisé par des arbitres fédéraux qualifiés.

#### E. Sélections départementales benjamins et benjamines.

Ces sélections regroupent entre 20 et 35 jeunes filles et garçons et sont encadrées par des entraîneurs titulaires d'un Brevet d'État ou d'un diplôme fédéral.

Les entraînements des sélections se déroulent sur sites mis à disposition par les clubs ou au CSRA. Il est prévu 6 à 8 rassemblements avant la participation aux mini-volleyades organisées par la Fédération Française de Volley-Ball. Les frais de déplacements, d'hébergement et de compétition sont à la charge du Comité.

Les besoins en matériel importants (matériel vidéo, éducatif et sportif) sont entièrement pris en charge par le Comité.

Les cadres sont rémunérés par vacations.

#### F. Sélections minimales hors filières.

Devant faire face à un appauvrissement de l'effectif des catégories jeunes; le CD Volley Ball a décidé d'offrir un volume d'entraînement supplémentaire aux jeunes volleyeurs et volleyeuses débutants.

Cette catégorie concerne des jeunes de 13 à 15 ans ne pouvant entrer dans aucune filière de haut niveau. Dans ce cadre, la participation aux tournois d'Épinal et de la Regio Cup vient couronner la saison. Il faut compter 10 entraînements de soutien soit 1 par mois.

### **ARTICLE 3 : LES AIDES TRADITIONNELLES AU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY**

Ces aides sont les suivantes:

#### **L'aide pour le fonctionnement administratif du Comité départemental de Volley.**

Il s'agit de la contribution apportée par le Département au fonctionnement administratif du Comité départemental de Volley pour l'aider à faire face à ses charges annuelles.

#### **L'aide aux stages organisés au courant de la saison sportive.**

Cette participation départementale aux stages organisés par le Comité Départemental de Volley, n'est versée que sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention.

Cette aide ne concerne pas les stages organisés dans le cadre du Pôle Espoir féminin.

<b>I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE</b>
--

### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.**

Le montant de la subvention départementale est fixé à un maximum de 30 000 € en Autorisation d'Engagement pour 2011 et 2012 soit un crédit de paiement annuel de 15 000 € pour chaque exercice.

***ATTENTION: il est précisé que le montant de la subvention, est indiqué sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget du Département pour chacun des exercices concernés.***

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT.**

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention sera versée comme suit :

- un acompte de **7 500 €** en début d'exercice,
- le solde de **7 500 €** après la production
- pour le Pôle Espoir : de la liste des joueuses concernées avec leur date de naissance et leur club d'appartenance, ainsi que du bilan des activités à la fois sur le plan sportif et financier.
- pour les actions de développement et de promotion en milieu scolaire : d'un programme détaillé des actions menées, comprenant notamment les dates et lieux des stages de formation des enseignants et des cadres des clubs, ainsi que des cycles dans les écoles.
- Pour la formation des cadres et des arbitres départementaux:

Un compte rendu détaillé de toutes les formations organisées par le Comité départemental de Volley-Ball dans le cadre de ces formations spécifiques.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte CREDIT MUTUEL MULHOUSE ST ANTOINE n° 10278 03009 00023040945 79.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## II.OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY.

### ARTICLE 6 REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental de Volley du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que **le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées**,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année.

**Il est précisé en effet, que les subventions départementales, doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice concerné.**

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III. CLAUSES GENERALES.**

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2011 et arrivera à échéance le 31 décembre 2012.

Toutefois, en temps que de besoin, la convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention départementale.

#### **ARTICLE 8: RESILIATION DE LA CONVENTION.**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental de Volley du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ce comité n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 9: CADUCITE DE LA CONVENTION.**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental de Volley du Haut-Rhin.

#### **ARTICLE 10: REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.**

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 11: COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

LA PRÉSIDENTE  
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
DE VOLLEYBALL

LE PRÉSIDENT

ISABELLE BROGLY

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LE COMITE DES ECHECS DU HAUT-RHIN  
2011/2012**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° CG 2010 4-9-1 du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative au Budget primitif 2011 – Les moyens d'intervention en faveur du sport;

Vu la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Comité des Échecs du Haut-Rhin signée le 26 mars 2007,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 9 décembre 2009,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 10 février 2011;

Vu le rapport du Président du Conseil Général;

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, Service des Actions Sportives, sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération du Conseil Général en date du .....

Et

Le Comité Départemental des Échecs du Haut-Rhin représenté par Monsieur Claude SCHMITT, son Président, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du .....

Il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE :**

Un bilan moral et financier de la convention signée en 2007 a été présenté par le Comité Départemental des Échecs du Haut-Rhin au Conseil Général du Haut-Rhin.

Le soutien du Département à la discipline a permis, au travers de cette convention, le développement des Échecs dans le cadre d'actions spécifiques identifiées.

Le compte d'emploi des subventions attribuées de 2007 à 2010, a également été adressé au Conseil Général.

La présente convention a pour objet de répondre à la demande des représentants des Échecs dans le département qui souhaitent poursuivre les actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Elle en fixe les objectifs sportifs et les obligations réglementaires du Comité des Échecs du Haut-Rhin ainsi que la participation financière du Département du Haut-Rhin pour la période 2011/2012.

#### **ARTICLE 1 : OBJET.**

L'aide financière du Département destinée au Comité des Échecs du Haut-Rhin s'établit de la manière suivante:

1. Une aide spécifique à la discipline :
  - Action 1: Développement et soutien de la pratique des Echecs de haut niveau
  - Action 2: Développement et soutien de l'élite jeunes
  - Action 3: Pérennisation des actions en milieu scolaire
  - Action 4: Développement du secteur féminin
2. Les aides traditionnelles aux comités départementaux sportifs :
  - pour le fonctionnement administratif du Comité départemental
  - pour les stages qu'il organise au courant de la saison.

#### **ARTICLE 2 : L'AIDE SPECIFIQUE A LA DISCIPLINE.**

- A. Action 1: Développer et soutenir la pratique des Echecs de haut niveau

L'objectif de cette action est de permettre à une élite départementale de jouer un rôle au niveau national et international.

Il s'agit d'organiser chaque année deux tournois internationaux, l'un fermé, l'autre open, afin de permettre aux joueurs locaux de s'aguerrir auprès de l'élite nationale et internationale et d'accéder ainsi à un statut reconnu.

## B. Action 2: Développer et soutenir l'élite jeunes

L'objectif de cette action consiste à mettre à disposition des jeunes, une structure d'entraînement permanente pour les faire progresser dans la hiérarchie échiquéenne.

Un Pôle espoir des Echecs est ainsi organisé dans un local spécifique à MULHOUSE, pour les meilleurs jeunes joueurs du Haut-Rhin, toutes catégories confondues, qualifiés en championnat de France en individuel ou par équipes.

Le Comité met en place un plan de formation qui s'articule autour d'un ensemble des stages encadrés par un entraîneur diplômé.

Ces stages intègrent des séquences de formation préparatoire en amont des compétitions et un suivi individuel au cours des compétitions à l'échelon national.

Il organise également trois stages élite sur trois zones géographiques (Nord, Centre et Sud du département), encadrés par l'élite des formateurs départementaux, au profit des jeunes compétiteurs de niveau régional pour compléter les formations dans les clubs.

Une évaluation qualitative et quantitative des résultats de cette action, sera établie annuellement.

## C. Action 3: Pérenniser les actions en milieu scolaire

Cette action vise à offrir aux plus de jeunes possible en milieu scolaire et périscolaire, l'opportunité de découvrir la pratique des Echecs, de leur donner une formation de base, d'augmenter la masse des licenciés dans les clubs mais aussi de maintenir les actions déjà développées dans les écoles comme à Seppois-le-Bas, Ostheim et Mulhouse (écoles Freinet, Brossolette, Jean XXIII, Jeanne d'Arc et Kléber).

L'objectif est aussi de soutenir la section sportive du lycée Lambert de Mulhouse et d'ouvrir une section dans un collège voisin afin de pérenniser la section du lycée.

Le comité départemental assure aussi par le biais d'un partenariat avec l'USEP, la formation des enseignants et l'organisation du challenge Echecs de l'USEP, qui rassemble environ 300 enfants.

Ces interventions concernent actuellement une vingtaine d'établissements du département ; l'objectif étant de doubler ce chiffre.

## D. Action 4: Le développement du secteur féminin.

L'objectif du comité départemental est d'augmenter le nombre de licenciés en développant l'axe féminin de la discipline (les filles représentent moins de 20% des licenciés).

Il est créé à RIXHEIM un pôle espoir féminin de haut niveau pour soutenir les joueuses compétitives du département. Le pôle fonctionne un samedi après-midi par mois et réunit une quinzaine de compétitrices sous la responsabilité d'un entraîneur diplômé. Le travail porte sur l'amélioration du niveau technique et la compréhension du jeu.

Le comité départemental apportera un soutien plus individualisé aux féminines de haut niveau évoluant en Nationale 1 ou 2 par un entraînement mensuel de 4h sur le lieu le plus proche du domicile.

Des regroupements par secteur géographique sont organisés pour des formations de base de filles afin de les ancrer dans le paysage échiquéen et développer en parallèle une



compétition spécifique à destination des filles (en individuel et par équipes) tel le championnat féminin départemental par équipes.

### **ARTICLE 3 : LES AIDES TRADITIONNELLES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS**

L'aide pour le fonctionnement administratif du Comité des Échecs du Haut-Rhin

Il s'agit de la contribution apportée par le Département au fonctionnement administratif du Comité départemental des Echecs pour l'aider à faire face à ses charges annuelles.

L'aide aux stages organisés au courant de la saison sportive.

Cette participation départementale aux stages organisés par le Comité Départemental des Echecs, est versée sur production des pièces justificatives selon les critères en vigueur dans cette rubrique d'intervention.

Cette aide ne concerne pas les stages organisés dans le cadre des actions spécifiques décrites à l'article 2.

## **I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE.**

### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.**

Le montant de la subvention départementale est fixé à un maximum de 14 000 € en Autorisation d'Engagement pour 2011 et 2012 soit un crédit de paiement annuel de 7 000 € pour chaque exercice.

***ATTENTION: il est précisé que le montant de la subvention, est indiqué sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget du Département pour chacun des exercices concernés.***

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT.**

Conformément au règlement financier du Département, ces subventions seront versées comme suit :

- un acompte de 50% soit **3 500 €** en début d'exercice,
- le solde de **3 500 €** sera versé après la production des programmes détaillés des actions ainsi que des bilans annuels des opérations menées, comprenant notamment la liste des joueurs et des clubs concernés, les dates et lieux des cycles dans les écoles et des formations d'enseignants.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte CAISSE D'EPARGNE ALSACE n° 16705 09017 04333423911 41.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II.OBLIGATIONS DU COMITE DES ECHECS DU HAUT-RHIN**

## **ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.**

Le Comité des Échecs du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que **le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées**,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année.

**Il est précisé en effet, que les subventions départementales, doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice concerné.**

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III. CLAUSES GENERALES.**

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2011 et arrivera à échéance le 31 décembre 2012.

Toutefois, en temps que de besoin, la convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention départementale.

**ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION.**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité des Échecs du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Comité Départemental des Échecs n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité des Échecs du Haut-Rhin d'achever sa mission.

**ARTICLE 9 : CADUCITE DE LA CONVENTION.**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité des Échecs du Haut-Rhin.

**ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.**

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

LE PRÉSIDENT  
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
DES ECHECS

LE PRÉSIDENT

CLAUDE SCHMITT

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASPTT MULHOUSE VOLLEY BALL FEMININ  
EXERCICE 2011**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° CG 2010 4-9-1 du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative au Budget primitif 2011 – Les moyens d'intervention en faveur du sport;

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 9 décembre 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil Général;

Entre,

Le Département du Haut-Rhin sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 11 mars 2011,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

L'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin sise 21, rue des Bois – 68400 RIEDISHEIM, représentée par Monsieur Gérard REEB, Président habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du .....

Ci-après désignée « l'ASPTT MULHOUSE »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département développe un partenariat sous la forme d'un soutien financier aux clubs sportifs haut-rhinois du plus haut niveau national et/ou international.

S'agissant d'organismes de droit privé qui bénéficient d'un soutien d'un montant de 23 000 € ou plus, une convention est passée définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation du financement départemental.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Conformément au Règlement Financier Départemental, la présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention départementale à l'ASPTT MULHOUSE, et de préciser les termes de ce partenariat.

<b>I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE</b>
---

### **ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2011, le Département alloue une subvention de **72 000 €** à l'ASPTT MULHOUSE.

Cette somme représente

- une participation aux frais de déplacement de l'équipe première qui évolue en championnat national Pro A, sous la forme d'un montant forfaitaire de 60 000 €,
- d'une subvention pour l'organisation des Mercredis sportifs du Conseil Général qui se monte à 11 500 € pour l'organisation de 5 mercredis du Volley en 2011,
- d'une aide de 500 € pour l'achat de ballons qui seront offerts aux clubs d'accueil des Mercredis,
- la subvention Jeunes Licenciés Sportifs sera fixée par le Conseil Général ultérieurement.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement des subventions**

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit:

- versement en début d'exercice d'un acompte de 50% de chacune des deux premières subventions citées dans l'article 2 et la totalité de la subvention de 500 € soit une somme de 36 250 €,
- versement du solde des subventions citées ci-dessus soit 35 750 € plus la subvention au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan sportif et financier de la

saison et du détail des déplacements de la saison 2010/2011 et d'un compte-rendu des Mercredis organisés dans la saison.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732B	E732D
Code	25574	25578
Imputation	65-32-6574	65-32-6574
Montant	60 000 €	12 000 €

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

CCP STRASBOURG sous N° 20041 01015 0106419H036 57.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## II - OBLIGATIONS DE L'ASPTT MULHOUSE

### **ARTICLE 4 : Les mercredis de Volley**

Dans le cadre de ce partenariat départemental, l'ASPTT MULHOUSE s'engage à organiser les Mercredis de Volley en liaison avec le service des actions Sportives du conseil Général et en assure la maîtrise d'oeuvre.

L'objectif est de provoquer des rencontres entre les sportifs de haut niveau et les jeunes haut-rhinois et de promouvoir les sports collectifs en l'occurrence, le volley.

Ces actions se déroulent sur une année scolaire, une saison sportive, le mercredi après midi dans les communes dont les clubs intéressés ont fait acte de candidature auprès du Comité Départemental de Volley ou auprès de l'ASPTT MULHOUSE.

L'après-midi du mercredi qui est consacré à des ateliers et à des tournois dirigés par les sportifs de haut niveau, s'achève par une petite cérémonie où des ballons sont offerts par le conseiller général au club d'accueil, les posters réalisés par le Département, sont dédiés par les joueurs aux jeunes participants et une collation est organisée par la mairie.

Le Département se charge des invitations et de l'impression des posters de l'équipe.

L'ASPTT MULHOUSE si elle le souhaite, fera acte de candidature auprès du Département au mois de septembre pour la saison suivante, contactera le Comité Départemental de Volley, les clubs volontaires et l'UNSS, établira le calendrier des mercredis, et assurera la partie sportive et l'encadrement des enfants avec les membres titulaires de l'équipe.

### **ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'ASPTT MULHOUSE s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 juin** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions respectivement attribuées,

- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de la saison sportive; il est précisé, en effet que les subventions départementales doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice considéré;
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### III - CLAUSES GENERALES

#### **ARTICLE 5 : durée de la convention**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011.

La durée de validité de l'aide est de 1 an: elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et échoit le 31 décembre 2011.

#### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ASPTT MULHOUSE de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASPTT MULHOUSE n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'ASPTT MULHOUSE d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'ASPTT MULHOUSE.

**ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : compétences juridictionnelles**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DE  
L'ASPTT MULHOUSE  
VOLLEY FEMININ

LE PRESIDENT

Gérard REEB



**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE  
EXERCICE 2011**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° CG 2010 4-9-1 du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative au Budget primitif 2011 – Les moyens d'intervention en faveur du sport;

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 9 décembre 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil Général;

Entre,

Le Département du Haut-Rhin sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 11 mars 2011,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

Le MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE sis Palais des Sports 35 rue de l'illberg 68200 MULHOUSE, représenté par Monsieur Pascal DOLFUS, Président habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du .....

Ci-après désignée « le MHSA »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département développe un partenariat sous la forme d'un soutien financier aux clubs sportifs haut-rhinois du plus haut niveau national et/ou international.

S'agissant d'organismes de droit privé qui bénéficient d'un soutien d'un montant de 23 000 € ou plus, une convention est passée définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation du financement départemental.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Conformément au Règlement Financier Départemental, la présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention départementale au MHSA, et de préciser les termes de ce partenariat.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2011, le Département alloue une subvention de **71 500 €** au MHSA.

Cette somme représente

- une participation aux frais de déplacement de l'équipe première qui évolue en D2 du championnat national, sous la forme d'un montant forfaitaire de 60 000 €,
- d'une subvention pour l'organisation des Mercredis sportifs du Conseil Général qui se monte à 11 500 € pour l'organisation de 5 mercredis du Handball en 2011,

### **ARTICLE 3 : modalités de versement des subventions**

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit:

- versement en début d'exercice d'un acompte de 50% de chacune des deux subventions citées dans l'article 2 soit une somme de 35 750 €,
- versement du solde des subventions citées ci-dessus soit 35 750 € au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan sportif et financier de la saison, du détail des déplacements de la saison 2010/2011 et d'un compte-rendu des Mercredis du Handball organisés dans la saison.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732B	E732D
Code	25574	25578
Imputation	65-32-6574	65-32-6574
Montant	60 000 €	11 500 €

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE sous N° 16705 09017 08770998765 30.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## II - OBLIGATIONS DU MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE

### **ARTICLE 4 : Les mercredis de Handball**

Dans le cadre de ce partenariat départemental, le MHSA s'engage à organiser les Mercredis de Handball en liaison avec le service des actions Sportives du conseil Général et en assure la maîtrise d'oeuvre.

L'objectif est de provoquer des rencontres entre les sportifs de haut niveau et les jeunes haut-rhinois et de promouvoir les sports collectifs en l'occurrence, le Handball.

Ces actions se déroulent sur une année scolaire, une saison sportive, le mercredi après midi dans les communes dont les clubs intéressés ont fait acte de candidature auprès du Comité Départemental de Handball ou auprès du MHSA.

L'après-midi du mercredi qui est consacré à des ateliers et à des tournois dirigés par les sportifs de haut niveau, s'achève par une petite cérémonie où des ballons sont offerts par le conseiller général au club d'accueil, les posters réalisés par le Département, sont dédiés par les joueurs aux jeunes participants et une collation est organisée par la mairie.

Le Département se charge des invitations et de l'impression des posters de l'équipe.

Le MHSA s'il le souhaite, fera acte de candidature auprès du Département au mois de septembre pour la saison suivante, contactera le Comité Départemental de Handball, les clubs volontaires et l'UNSS, établira le calendrier des mercredis, et assurera la partie sportive et l'encadrement des enfants avec les membres titulaires de l'équipe.

### **ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

Le MHSA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 juin** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions respectivement attribuées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de la saison sportive; il est précisé, en effet que les subventions départementales doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour

permettre au département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice considéré;

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : durée de la convention**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011.

La durée de validité de l'aide est de 1 an: elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et échoit le 31 décembre 2011.

#### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le MHSA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le MHSA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le MHSA d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du MHSA.

**ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : compétences juridictionnelles**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DU  
MULHOUSE HANDBALL  
SUD ALSACE

LE PRESIDENT

Pascal DOLFUS

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AUX SPORTS REUNIS COLMAR FOOTBALL  
EXERCICE 2011**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° CG 2010 4-9-1 du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative au Budget primitif 2011 – Les moyens d'intervention en faveur du sport;

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 9 décembre 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil Général;

Entre,

Le Département du Haut-Rhin sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 11 mars 2011,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

LES SPORTS REUNIS COLMAR FOOTBALL sis au Colmar Stadium 36 rue Ampère - 68000 COLMAR, représentée par Monsieur Roland HUNSINGER, Président habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du .....

Ci-après désignée « SR COLMAR FOOTBALL»

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département développe un partenariat sous la forme d'un soutien financier aux clubs sportifs haut-rhinois du plus haut niveau national et/ou international.

S'agissant d'organismes de droit privé qui bénéficient d'un soutien d'un montant de 23 000 € ou plus, une convention est passée définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation du financement départemental.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Conformément au Règlement Financier Départemental, la présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention départementale aux SR COLMAR FOOTBALL, et de préciser les termes de ce partenariat.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2011, le Département alloue une subvention de **40 000 €** aux SR COLMAR FOOTBALL.

Cette somme représente

- une participation aux frais de déplacement de l'équipe première qui évolue en National du championnat de France, sous la forme d'un montant forfaitaire de 17 000 €,
- d'une subvention pour l'organisation des Mercredis sportifs du Conseil Général qui se monte à 23 000 € pour l'organisation de 10 mercredis du Football en 2011,
- la subvention Jeunes Licenciés Sportifs sera fixée par le Conseil Général ultérieurement.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement des subventions**

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit:

- versement en début d'exercice d'un acompte de 50% de chacune des deux subventions citées dans l'article 2 soit une somme de 20 000 €,
- versement du solde des subventions soit 20 000 €, au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan sportif et financier de la saison, du détail des déplacements de la saison 2010/2011 et d'un compte-rendu des Mercredis organisés dans la saison.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante:

Programme	E732B	E732D
Code	25574	25578
Imputation	65-32-6574	65-32-6574
Montant	17 000 €	23 000 €

Les versements seront effectués sur le compte suivant:

CCM BARTHOLDI N° 10278 03200 00024116640 35

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## II - OBLIGATIONS DES SR COLMAR FOOTBALL

### **ARTICLE 4 : Les mercredis de Football**

Dans le cadre de ce partenariat départemental, les SR COLMAR FOOTBALL s'engagent à organiser les Mercredis de Football en liaison avec le service des actions Sportives du conseil Général et en assure la maîtrise d'oeuvre.

L'objectif est de provoquer des rencontres entre les sportifs de haut niveau et les jeunes haut-rhinois et de promouvoir les sports collectifs en l'occurrence, le Football.

Ces actions se déroulent sur une année scolaire, une saison sportive, le mercredi après midi dans les communes dont les clubs intéressés ont fait acte de candidature auprès du Conseil Départemental de Football (LAFA) ou auprès des SR COLMAR FOOTBALL.

L'après-midi du mercredi qui est consacré à des ateliers et à des tournois dirigés par les sportifs de haut niveau, s'achève par une petite cérémonie où des ballons sont offerts par le conseiller général au club d'accueil, les posters réalisés par le Département, sont dédiés par les joueurs aux jeunes participants et une collation est organisée par la mairie.

Le Département se charge des invitations et de l'impression des posters de l'équipe.

Les SR COLMAR FOOTBALL s'ils le souhaitent, feront acte de candidature auprès du Département au mois de septembre pour la saison suivante, contactera le Conseil Départemental du Football, les clubs volontaires et l'UNSS, établira le calendrier des mercredis, et assurera la partie sportive et l'encadrement des enfants avec les membres titulaires de l'équipe.

### **ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

Les SR COLMAR FOOTBALL s'engagent à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 juin** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions respectivement attribuées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.



- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de la saison sportive; il est précisé, en effet que les subventions départementales doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice considéré;
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : durée de la convention**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011.

La durée de validité de l'aide est de 1 an: elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et échoit le 31 décembre 2011.

#### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par les SR COLMAR FOOTBALL de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, les SR COLMAR FOOTBALL n'auront pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour les SR COLMAR FOOTBALL d'achever leur mission.

#### **ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution des SR COLMAR FOOTBALL.

**ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : compétences juridictionnelles**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DES  
SPORTS REUNIS  
COLMAR FOOTBALL

LE PRESIDENT

ROLAND HUNSINGER

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 11 MARS 2011

Fonctionnement des comités départementaux  
PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FCD04841	<b>ASGECAT FOOTBALL 68 -GESTION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU FOOTBALL H/RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	8 385,00
FCD04775	<b>CD AERO MODELISME</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 000,00
FCD04776	<b>CD AGR DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	2 745,00
FCD04777	<b>CD AIKIDO</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 980,00
FCD04820	<b>CD ATHLETISME</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	10 100,00
FCD04778	<b>CD ATHLETISME</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	3 810,00
FCD04818	<b>CD BADMINTON</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	7 500,00
FCD04780	<b>CD BADMINTON</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 980,00
FCD04781	<b>CD BASE BALL</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 370,00
FCD04819	<b>CD BASKET DU HAUT-RHIN</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	12 000,00
FCD04782	<b>CD BASKET DU HAUT-RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	3 050,00
FCD04785	<b>CD BOXE ANGLAISE</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 370,00
FCD04786	<b>CD BOXE FRANCAISE</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 525,00
FCD04788	<b>CD CANOE KAYAK</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	2 290,00
FCD04787	<b>CD CLUB ALPIN FRANCAIS</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 000,00
FCD04790	<b>CD COURSE D'ORIENTATION</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 525,00
FCD04791	<b>CD CYCLOTOURISME</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	2 060,00
FCD04779	<b>CD D' AVIRON</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 370,00
FCD04792	<b>CD DANSE 68</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 000,00
FCD04826	<b>CD DES SPORTS DE GLACE DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	800,00
FCD04789	<b>CD FEDERATION FRANCAISE SPORT ENTREPRISE</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 525,00
FCD04840	<b>CD FOOTBALL AMERICAIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	800,00
FCD04794	<b>CD FSGT</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	2 135,00

FCD04795	<b>CD GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	2 745,00
FCD04796	<b>CD HALTEROPHILIE HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 370,00
FCD04797	<b>CD HANDISPORT DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	3 050,00
FCD04798	<b>CD HOCKEY</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	800,00
FCD04812	<b>CD JUDO</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	18 000,00
FCD04799	<b>CD JUDO</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	3 810,00
FCD04800	<b>CD KARATE</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	2 745,00
FCD04815	<b>CD MONTAGNE ET ESCALADE</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	9 000,00
FCD04801	<b>CD MONTAGNE ET ESCALADE</b> Subvention pour le fonctionnement des comités départementaux 2011	1 675,00
FCD04813	<b>CD NATATION</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	11 500,00
FCD04802	<b>CD NATATION</b> Subvention pour le fonctionnement des comités départementaux 2011	3 050,00
FCD04803	<b>CD OFFICES MUNICIPAUX DES SPORT DU HAUT-RHIN</b> Subvention pour le fonctionnement des comités départementaux 2011	1 525,00
FCD04804	<b>CD PARACHUTISME DU HAUT RHIN</b> Subvention pour le fonctionnement des comités départementaux 2011	1 370,00
FCD04806	<b>CD PETANQUE DU HAUT RHIN FFPJP</b> Subvention pour le fonctionnement des comités départementaux 2011	2 060,00
FCD04839	<b>CD RANDONNEE PEDESTRE DU HAUT-RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 000,00
FCD04805	<b>CD ROLLER SKATING HAUT RHIN</b> Subvention pour le fonctionnement des comités départementaux 2011	1 370,00
FCD04821	<b>CD RUGBY</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	7 630,00
FCD04809	<b>CD RUGBY</b> Subvention pour le fonctionnement des comités départementaux 2011	2 285,00
FCD04810	<b>CD SAUVETAGE ET SECOURISME</b> Subvention pour le fonctionnement des comités départementaux 2011	1 525,00
FCD04814	<b>CD SKI DU HAUT RHIN</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	10 200,00
FCD04811	<b>CD SKI DU HAUT RHIN</b> Subvention pour le fonctionnement des comités départementaux 2011	3 355,00
FCD04824	<b>CD SPELEOLOGIE</b> Subvention pour le fonctionnement des comités départementaux 2011	1 000,00
FCD04825	<b>CD SPORT ADAPTE HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 525,00
FCD04784	<b>CD SPORT DE BOULES</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 370,00
FCD04808	<b>CD SPORT DE QUILLES DU HAUT RHIN</b> Subvention pour le fonctionnement des comités départementaux 2011	2 335,00
FCD04783	<b>CD SPORTS DE BILLARD</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 000,00
FCD04793	<b>CD SPORTS EQUESTRES COMITE DEPARTEMENTAL D'EQUITATION DU HAUT-RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	2 060,00
FCD04838	<b>CD SPORTS POPULAIRE</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 000,00

FCD04807	<b>CD SPORTS SOUS-MARINS DU HAUT RHIN</b> Subvention pour le fonctionnement des comités départementaux 2011	2 060,00
FCD04829	<b>CD TENNIS DE TABLE DU HAUT-RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	2 440,00
FCD04816	<b>CD TENNIS DE TABLE DU HAUT-RHIN</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	12 560,00
FCD04828	<b>CD TENNIS DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	4 575,00
FCD04830	<b>CD TIR</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	2 440,00
FCD04831	<b>CD TIR A L'ARC</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	2 135,00
FCD04822	<b>CD TIR A L'ARC</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	6 100,00
FCD04832	<b>CD TRIATHLON</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 525,00
FCD04833	<b>CD TWIRLING BATON HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 000,00
FCD04835	<b>CD UFOLEP HAUT RHIN ILLZACH</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 000,00
FCD04836	<b>CD VOILE DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	2 745,00
FCD04837	<b>CD VOL LIBRE DU HAUT RHIN</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 370,00
FCD04823	<b>CD VOL LIBRE DU HAUT RHIN</b> Subvention des actions spécifiques conventionnées	2 000,00
FCD04827	<b>CD WUSHU ET AME CHINOIS</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	1 000,00
FCD04834	<b>UNION COMITE DEPART.SPORTS DU HAUT RHIN - UCDS</b> Subvention de fonctionnement des comités départementaux 2011	4 575,00
<b>Total</b>		<b>219 200,00</b>

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 11 MARS 2011

**Clubs sportifs  
PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
MSC00023	<b>ASPTT MULHOUSE</b> Mercredis Sportifs 2011	12 000,00
ACS06573	<b>ASPTT MULHOUSE</b> Déplacements collectifs au forfait 2011	60 000,00
MSC00021	<b>CD BASKET DU HAUT-RHIN</b> Mercredis Sportifs 2011	500,00
MSC00022	<b>CD HANDBALL</b> Mercredis Sportifs 2011	500,00
MSC00026	<b>KAYSERSBERG BASKET CLUB</b> Mercredis Sportifs 2011	11 500,00
ACS06570	<b>KAYSERSBERG BASKET CLUB</b> Déplacements collectifs au forfait 2011	4 500,00
MSC00025	<b>MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE</b> Mercredis Sportifs 2011	11 500,00
ACS06571	<b>MULHOUSE HANDBALL SUD ALSACE</b> Déplacements collectifs au forfait 2011	60 000,00
MSC00024	<b>SPORTS REUNIS COLMAR</b> Mercredis Sportifs 2011	23 000,00
ACS06572	<b>SPORTS REUNIS COLMAR</b> Déplacements collectifs au forfait 2011	17 000,00
<b>Total</b>		<b>200 500,00</b>

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 11 MARS 2011

**BAFA  
PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
BAF05829	<b>Mademoiselle ABLER MYRIAM</b> 8 rue du Verger 68320 FORTSCHWIHR	100 €
BAF05830	<b>Monsieur BRAUN BASTIEN</b> Route de Dieffenbach 68500 RIMBACH	100 €
BAF05831	<b>Mademoiselle BRUCKLER MARIE</b> 1 route de Rouffach 68110 ILLZACH	100 €
BAF05832	<b>Mademoiselle GRUNDRICH CAROLINE</b> 33a rue de guebwiller 68500 MERXHEIM	100 €
BAF05833	<b>Mademoiselle HAEBERLE MARINE</b> 4 rue de l'Eté 68460 LUTTERBACH	100 €
BAF05834	<b>Monsieur HEINRICH ALEXIS</b> 1 Cité Petite Vallée 68140 MUNSTER	100 €
BAF05835	<b>Monsieur KAUFFMANN SIMON</b> 5 rue Pferkel 68250 WESTHALTEN	100 €
BAF05836	<b>Mademoiselle KOELBERT CELINE</b> 34 rue du Bourg 68270 WITTENHEIM	100 €
BAF05837	<b>Mademoiselle LACOUR MARIE</b> 7 Impasse de la Clairière 68170 RIXHEIM	100 €
BAF05838	<b>Mademoiselle LERMUZEAUX LISA</b> 26 rue Erckmann Chatrian 68200 MULHOUSE	100 €
BAF05839	<b>Mademoiselle LIOGIER EDITH</b> 10 rue de Guémar 68000 COLMAR	100 €
BAF05842	<b>Monsieur MATHIEU JEREMIE</b> 108 Grand'Rue 68180 HORBOURG WIHR	100 €

BAF05840	<b>Mademoiselle MILLET BRASQUER JOANNE</b> 26 rue du Réservoir 68480 BOUXWILLER	100 €
BAF05841	<b>Mademoiselle MURAT CHARLENE</b> 9 rue de la Monnaie 68190 ENSISHEIM	100 €
BAF05843	<b>Mademoiselle RAYOT ELODIE</b> 2 rue du Frêne 68000 COLMAR	100 €
BAF05844	<b>Mademoiselle SCALAMANDRE MARILENA</b> 3 rue Saint Gangolf 68530 BUHL	100 €
BAF05846	<b>Mademoiselle SCHNEIDER Elodie</b> 2 Chemin du Patermaennle 68610 SCHWEIGHOUSE	100 €
BAF05847	<b>Madame SCHWEITZER MARIE CHRISTINE</b> 7a rue de Willer 68130 HUNDSBACH	100 €
BAF05845	<b>Mademoiselle SOUAF NADIA</b> rue de la Bruche 68310 WITTELSHEIM	100 €
BAF05848	<b>Mademoiselle STEMPFEL CECILE</b> 13a rue de l'Eglise 68780 SENTHEIM	100 €
BAF05849	<b>Mademoiselle TROGU MYLENE</b> rue des Grands Hags 68370 ORBEY	100 €
BAF05850	<b>Monsieur WELTY VALENTIN</b> 17 Grand'rue 68500 ORSCHWIHR	100 €
BAF05851	<b>Mademoiselle ZUSSY JULIETTE</b> 68 avenue Robert Schuman 68100 MULHOUSE	100 €

Total	2 300,00
-------	----------



Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 11 MARS 2011

**Conventions de partenariat (AE)  
PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
NCP00011	<b>CD CYCLISME</b> Conventions de partenariat	26 000,00
NCP00008	<b>CD GYMNASTIQUE DU HAUT-RHIN</b> Conventions de partenariat	68 000,00
NCP00009	<b>CD HANDBALL</b> Conventions de partenariat	28 000,00
NCP00010	<b>CD JEU D' ECHECS</b> Conventions de partenariat	14 000,00
NCP00012	<b>CD LUTTE DU HAUT RHIN</b> Conventions de partenariat	16 000,00
NCP00007	<b>CD VOLLEY-BALL</b> Conventions de partenariat	30 000,00
<b>Total</b>		<b>182 000,00</b>